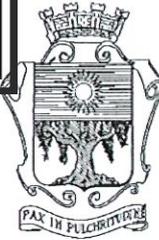


AR Prefecture

006-210600110-20240402-DM2024_18-DE
Reçu le 03/04/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 18

DATE D'AFFICHAGE : 02 AVR. 2024

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS COMMUNAUX – CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES – PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MONACLEAN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif,

Considérant qu'il convient d'assurer le curage des réseaux d'eaux usées et pluviales situés dans les bâtiments communaux et les espaces publics.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société MONACLEAN, sise 37, avenue des Papalins à Monaco (98013), d'un contrat de maintenance portant sur les opérations de curage des réseaux d'eaux usées et pluviales situés dans les bâtiments communaux et les espaces publics.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 6 007€ H.T, soit 7 208,40 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le

02 AVR. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

